

"Pierre PAULUS de CHATELET et Françoise MONTFORT, Notaires associés"  
Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée  
Numéro d'Entreprise 865.973.933  
Rue de l'Eglise 34  
1330 RIXENSART

Répertoire numéro 14.472

**European Network for Accreditation of Engineering  
Education en abrégé « ENAEE »  
Association Internationale Sans But Lucratif  
Woluwé-Saint-Pierre (1150 Bruxelles) , avenue Roger  
Vandendriessche, 18(Belgique).**

### **STATUTS**

L'an deux mille six

Le huit février

Par devant nous, Maître Pierre Paulus de Châtelet, Notaire  
associé de résidence à Rixensart.

ONT COMPARU

1/ L'association international sans but lucratif FEANI, situé 18  
Avenue Roger Vandendriessche, 1150 Bruxelles, Belgique.

Représenté par Monsieur Heinz Müller, domicilié  
Trottackerstrasse 12, CH-5507 Mellingen (Suisse).

2/ Engineering Council UK, situé 10 Maltravers Street, London  
WC2R 3ER, Royaume-Uni.

Représenté par Monsieur Jim Birch, 1 Post Office Lane,  
Letcombe Regis, Wantage, Oxon, OX 29JZ UK.

3/ CTI - Commission des Titres d'Ingénieurs, situé 21 rue Pinel,  
75013 Paris France

Représentée par Madame Michelle GELIN, domiciliée à 17, route  
de Collonges, 69270 Saint Romain au Mont d'Or (France).

Et Monsieur François Tailly, domicilié à 153, avenue du Maine à  
Paris (14<sup>ème</sup> arrondissement), 75014 (France).

4/ ASIIN - Fachakkreditierungsagentur für Studiengänge der  
Ingenieurwissenschaften, der Informatik, der Naturwissenschaften und  
der Mathematik e.V, situé PO Box 10 11 39, 40002 Düsseldorf,  
Allemagne.

Représenté par Monsieur Iring Wasser, Uranustrasse, 7 à 47877  
Willick (Allemagne).

4bis/ ORDEM DOS ENGENHEIROS, ayant son siège social à 4  
Rua Sidonio Pais, 1050-212 Lisbonne (Portugal).

Représenté par Ferreira Santos, Rua Prof. Francisco Gentil 22,  
625 Lisboa (Portugal) (6<sup>º</sup> andar 1600).

5/ CoPI - CONFERENZA DEI PRESIDI DELLE FACOLTA' DI INGEGNERIA ITALIANE, situé Universita La Sapienza - Facolta' di Ingegneria, Via Eudossiana 18, 00184 Roma (Italie).

Représenté par Monsieur Alfredo Squarzoni, domicilié à Genova (Italie), Via Redipuglia 27/9.

6/ UAICR - UNIUNEA ASOCIATILOR INGINERILOR CONSTRUCTORI DIN ROMANIA, situé Bul.Lacul.Tei 124, 020396 Bucharest, Roumanie.

Représenté par M. Iacint Manoliu, domicilié à Bucarest (Roumanie), rue BR Léonte, 40, appartement 3.

7/ SEFI - SOCIETE EUROPEENNE POUR LA FORMATION D'INGENIEURS, situé 119 rue de Stassart, 1050 Bruxelles, Belgique.

Représenté par M. Torbjörn Hedberg, domicilié à Sveavägen, 12, 75236 UPSALA (Suisse).

8/ ENGINEERS IRELAND, situé 22 Clyde Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Représenté par Monsieur Denis Mc Grath, domicilié à 19, Marlfield Grove, Kiltipper Way, Dublin 24 (Irlande).

9/ RAEЕ - RUSSIAN ASSOCIATION FOR ENGINEERING EDUCATION, situé Office 237a, 30 Lenin avenue, TPU, Tomsk 634050, Russie.

Représenté par Monsieur Oleg Boev, domicilié à Kotovskystraat, 4-44, Tomsk 634034 (Russie).

10/ EUROCADRES - CONSEIL DES CADRES EUROPEENS, situé 5 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique).

Représenté par Monsieur Pierre Compte, domicilié à 4, Impasse Cohendy, 63000 Clermont-Ferrand (France).

11/ UNIFI - UNIVERSITA DEGLI STUDI DI FIRENZE, situé Piazza S.Marco 4, 50121 Firenze, Italie, et Président et représentant du Réseau Thématique Européen TREE (Teaching and Research in Engineering in Europe, Programme SOCRATES)

coordonné auprès de la Faculté d'Ingénieur de l'Universita degli Studi di Firenze (Italie).

Représenté par Monsieur Claude Borri domicilié à Matassino, Via Viesca a 61 Reggello (Italie).

12/ THE DANISH SOCIETY OF ENGINEERS, situé 31-33 Kalvebod Brygge, 1780 Copenhagen V, Danemark (IDA).

Représenté par Monsieur Ib Oustrup, domicilié à Vesterbrogade 39, 4. tv., 1620 København V. (Danemark).

13/ BBT - BUNDESAMT FÜR BERUFSBILDUNG UND TECHNOLOGIE, situé 27 Effingerstrasse, 3003 Bern, Suisse.

Représenté par Monsieur Gaston Wolf domicilié à Felsenaustra, 15, 8704 Herliberg (Suisse).

#### PROCURATIONS

Les comparants susmentionnés, ici représentés par Monsieur Philippe WAUTERS, domicilié à Rixensart, avenue de la Grande Bruyère, 63, aux termes de treize procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexées.

Lesquels comparants, représentés comme sus indiqué ont, par les présentes, déclaré constituer entre une association internationale sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

### **SECTION 1 - NOM - SIEGE - BUTS**

#### **Article S1 - NOM ET FORME**

L'association est une association internationale qui porte le nom de « European Network for Accreditation of Engineering Education » en abrégé « ENAEE ». L'association est conforme aux règlements du titre III de la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les fondations sans but lucratif et les associations internationales.

#### **Article S2 - SIEGE SOCIAL**

Son siège social est établi à Bruxelles et est actuellement sis au bureau du Secrétaire Général de la FEANI, 18 Avenue Roger Vandendriessche, 1150 Bruxelles

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la région bruxelloise sur décision du Conseil d'Administration publiée aux Annexes du Moniteur Belge (Journal Officiel Belge).

#### **Article S3 - DUREE**

Sa durée est illimitée. L'association peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale publiée dans le mois qui suit aux Annexes du Moniteur Belge.

#### **Article S4 - LANGUE**

La langue de travail de l' « ENAEE » est l'anglais.

#### **Article S5 - BUTS**

L'association poursuit des objectifs scientifiques et pédagogiques.

Elle a pour but d'établir la confiance dans les systèmes d'accréditation de programmes destinés à obtenir un diplôme d'ingénieur au sein de l'Europe et de promouvoir la mise en place de pratiques d'accréditation pour les systèmes de formation en ingénierie en Europe.

Elle s'occupe en particulier:

- de faciliter le libre échange d'informations et de développer une voie de communication effective pour les organes et les personnes concernées par les standards éducatifs et professionnels en ingénierie au niveau des hautes études européennes. Ces organes comprennent des agences gouvernementales, des organisations professionnelles, des institutions d'éducation de haut niveau, des employés et leurs associations, des représentants d'étudiants en ingénierie et leurs associations ;

- d'améliorer les informations déjà existantes dans chaque pays au sujet des buts et des résultats en rapport avec les standards éducatifs et professionnels en ingénierie ;

- de participer à la création et ultérieurement à l'administration d'un cadre d'accréditation européen pour les programmes d'éducation en ingénierie.

#### **Article S6 - MOYENS D'ACTION**

L'association n'a pas pour but de faire du profit, mais a le pouvoir de percevoir des paiements publics ou privés, des dons, des

allocations, des honoraires et des contributions financières par le biais de ses activités.

Pour atteindre ces objectifs, l'« ENAEE » mène, entre autres, les actions suivantes:

S6.1 Elle établit et maintient les standards reconnus pour l'accréditation de programmes d'ingénierie, et est responsable de la protection d'un label d'accréditation européen correspondant.

S6.2 Elle participe à la mise en place et au fonctionnement d'un cadre européen d'accréditation pour des programmes d'éducation en ingénierie.

S6.3 Elle fournit des informations sur les critères, systèmes, procédures, manuels et publications au sujet de l'accréditation des membres, des listes de programmes accrédités et autres détails considérés appropriés par le biais de communications régulières.

S6.4 Elle soutient l'échange d'informations entre les organes d'accréditation au niveau européen et mondial.

S6.5 Elle soutient la mise en place d'agences d'accréditation locales (et si possible nationales).

S6.6 Elle organise des réunions, des séminaires et des workshops sur la pratique d'accréditation.

**SECTION 2 : MEMBRES - ADMISSION - DEMISSION**  
**COTISATION - RADIATION**

Article S7 - MEMBRES

Il existe deux catégories de membres:

S7. 1 Les membres à part entière

a) Les organisations d'accréditation pour les programmes  
d'enseignement en matière de l'éducation supérieure européenne

b) Toutes les autres organisations exerçant leurs activités

### S9.2 Cotisation

Chaque membre à part entière ou membre associé s'engage à payer annuellement, au plus tard le premier septembre, la cotisation dont le montant est établi tous les ans par l'Assemblée Générale.

### S9.3 Suspension des droits de vote

Les droits de vote d'un membre dont les cotisations exigibles n'ont pas été créditées au compte de l'« ENAEE » quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale sont suspendus lors de cette Assemblée Générale. Les droits de vote seront recouvrés, pour l'Assemblée Générale suivante, à la suite du paiement intégral du solde tel que déterminé par le Trésorier.

### S9.4 Radiation

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de radier un membre

1) dont les obligations financières vis-à-vis de l'« ENAEE » restent impayées pendant deux ans comme confirmé dans une résolution présentée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, ou

2) qui, par ses actes ou son comportement, manque gravement aux Statuts ou au Règlement Intérieur de l'« ENAEE », ou

3) qui discrédite la réputation de l'« ENAEE », ou

4) qui viole de manière récurrente les Statuts ou le Règlement Intérieur de l'« ENAEE », ou

5) qui ne répond plus aux qualifications requises par les Articles S5 et S8 des présents statuts mais s'abstient de démissionner ;

En ce qui concerne le point (4), le Conseil d'Administration peut toutefois dans les cas urgents suspendre sans délai un membre jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise par l'Assemblée Générale.

Un membre ne sera radié qu'après avoir été invité à présenter sa défense par écrit ou à l'Assemblée Générale.

### S9.5 Conséquences d'une démission/radiation

Si un membre démissionne ou est radié avant le premier septembre d'une année, il aura l'obligation de payer toutes les dettes et cotisations relatives à cette année. Si un membre démissionne ou est radié après le premier septembre d'une année, il aura l'obligation de payer toutes les dettes et cotisations de cette année et de l'année suivante.

Les membres qui démissionnent, ont été suspendus ou sont radiés, pour quelle raison qu'elle soit, perdent leurs droits en tant que membre. Ils ne peuvent pas demander de rendre compte ou de saisir des avoirs.

## **SECTION 3 - ORGANISATION**

### Article S10 - STRUCTURE

L'« ENAEE » est organisée selon la structure suivante:

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Président
- le Trésorier
- le Secrétariat Permanent

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et le Trésorier ne sont pas rémunérés.

#### Article S11- FONCTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'autorité décisionnelle la plus élevée de l' « ENAEE ». Les fonctions de l'Assemblée Générale sont:

- a) élire les membres du Conseil d'Administration;
- b) élire le Président et le Trésorier parmi les membres du Conseil d'Administration;
- c) discuter et décider des propositions du Conseil d'Administration pour de nouveaux membres;
- d) discuter et décider des propositions du Conseil d'Administration pour la radiation de membres;
- e) discuter et ratifier le programme d'activités préparé par le Conseil d'Administration;
- f) discuter et approuver les comptes de l'exercice social de l'année précédente, le budget de l'année suivante et le montant des cotisations préparés par le Trésorier;
- g) déléguer les opérations journalières de l'association au Conseil d'Administration;
- h) discuter et approuver les procédures d'audits internes;
- i) nommer des commissaires réviseurs internes agissant conformément aux procédures approuvées par l'Assemblée Générale.

#### Article S12 - COMPETENCES ET MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l' « ENAEE » est composée de délégués nommés parmi tous les membres.

Chaque membre à part entière va nommer, selon son propre règlement, un délégué électeur. Les délégués sont désignés pour un période de trois ans avant qu'une nouvelle désignation soit envisagée. Ils doivent en général faire partie de comités importants de l'organisation concernée.

Chaque membre associé nomme un délégué non-électeur.

#### Article S13 - REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'au moins vingt-cinq pour cent des délégués désignés en font la demande écrite au Conseil d'Administration. La convocation pour l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour est envoyée par le Président à tous les membres au moins deux mois à l'avance. L'ordre du jour reprend les points précisés par le Conseil d'Administration ou requis par un des membres. Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président. Si le Président n'est pas en mesure d'assister à la réunion, l'Assemblée Générale élit un remplaçant pour la durée de la session. Si possible, l'Assemblée Générale annuelle sera tenue en même temps qu'un "Workshop" public ouvert aux discussions et présentations.

#### Article S14 - QUORUM ET VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale n'est valablement constituée que lorsque deux tiers des délégués des membres à part entière sont présents ou représentés. Seuls les membres à part entière ont un droit de vote.

Chaque délégué peut, sur demande écrite, être représenté à l'Assemblée Générale par un autre délégué. Un délégué peut représenter au maximum cinq autres délégués, sauf en matière de modification aux statuts où la représentation est illimitée.

LES PROCEDURES DECISIONNELLES DE L'« ENAEE »

Décisions	Délai de préavis	Majorité requise	Prise d'effet
Statuts modifications	+ 4 mois	Majorité des 2/3 des voix / parts présentes en personnes ou par Procuration	Immédiatement après la décision de l'Assemblée Générale
Dissolution de l'ENAEE			Sur décision des membres à part entière
Admission de nouveaux Membres Radiation d'un Membre			Immédiatement après la décision de l'Assemblée Générale
Règlement Intérieur modifications Election des Représentants (Président, Trésorier) Cotisation des Membres Budgets modifications, Comptes annuels	+ 2 mois	Majorité simple des voix / parts présentes en personnes ou Par procuration	Immédiatement après la décision de l'Assemblée Générale
Toutes les autres décisions	aucun	Majorité simple des voix / parts présentes en personnes ou par procuration	Immédiatement après le vote

Si une Assemblée Générale ne peut prendre une décision quelconque en raison du défaut de quorum, la réunion sera convoquée à

nouveau et tenue à une date ultérieure distante d'au moins un mois. Les décisions prises lors de cette seconde réunion seront valables indépendamment du nombre de membres, visés aux articles S7.1 et S7.2 des présents statuts, présents en personne ou par procuration, à condition que ces décisions aient uniquement trait à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Article S15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de minimum cinq et maximum sept personnes, proposées par les membres et élues par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Ses fonctions principales sont :

a) maintenir les standards établis pour l'accréditation des programmes d'ingénierie et assumer la responsabilité pour la protection



réviseurs les comptes et le budget de l'« ENAEE ». Durant la seconde moitié de l'exercice social, il prépare les comptes, les prévisions revues pour l'année en cours et la proposition de budget pour l'année à venir.

#### Article S19 - LE SECRETARIAT PERMANENT

Le secrétariat permanent est mis en place par le Conseil d'Administration. Les détails pratiques de son fonctionnement sont spécifiés dans le Règlement Intérieur. Il soutient le Président dans la gestion journalière de l'association et soutient le Trésorier dans le suivi des revenus et des dépenses ainsi que dans la préparation du budget.

Le secrétariat permanent est chargé de préparer tous les documents pour l'Assemblée Générale. Les protocoles et tous les documents en rapport avec l'association seront gardés dans un registre auprès du secrétariat permanent.

Le secrétariat permanent est une fonction rémunérée.

#### Article S20 - LES COMMISSAIRES REVISEURS INTERNES

Les commissaires réviseurs internes sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans et chacun d'eux agira conformément aux directives approuvées par l'Assemblée Générale.

Les candidatures au poste de commissaire réviseur interne sont présentées par les membres à part entière ou le Conseil d'Administration et envoyées au siège social de l'« ENAEE ».

### **SECTION 4 - FINANCES**

#### Article S21- RESSOURCES

Les ressources de l'« ENAEE » proviennent:

- des cotisations de ses membres,
- des dons, allocations et subsides éventuels,
- des recettes éventuelles de sa propre activité autorisée,
- des revenus de ses comptes en banque,
- de tout autre moyen légal conforme aux raisons et aux objectifs

de l'« ENAEE ».

#### Article S22 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de cette association correspond à l'année civile. Après approbation par le trésorier, les comptes et un projet de budget sont soumis dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration, pour examen et présentation à l'Assemblée Générale.

### **SECTION 5 - MODIFICATIONS**

#### Article S23 - MODIFICATION AUX PRESENTS STATUTS

Les présents statuts peuvent seulement être modifiés par l'Assemblée Générale suivant les modalités prévues à l'Article S14 des présents statuts.

Toute modification entre en vigueur au sein de l'association immédiatement après la décision de l'Assemblée Générale.

Toutefois, elle ne sera effective qu'après avoir été approuvée par Arrêté Royal et après avoir été publiée aux Annexes du Moniteur Belge, en conformité avec la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un.

Toute proposition de modification des statuts doit être adressée par écrit au siège social de l'« ENAEE ». Ces demandes seront diffusées par le secrétariat permanent à tous les Membres au moins quatre mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

## **SECTION 6 - REGLES INTERNES ADDITIONNELLES**

### **Article S24 - REGLEMENT INTERIEUR**

S24.1 Le Règlement Intérieur de l' « ENAEE » traite des points non couverts par les présents Statuts. Le Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article S14.

S24.2 Toute proposition de modifier le Règlement Intérieur doit être adressée par écrit au siège social de l' « ENAEE ». Après approbation par l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur modifié est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale en conformité avec l'Article S14.

### **Article S25 - POLITIQUE GENERALE**

La politique générale de l' « ENAEE » est établie par le Conseil d'Administration et soumise pour approbation à l'Assemblée Générale par simple majorité des voix. Elle doit être respectée par tous les membres de l' « ENAEE », les membres du Conseil d'Administration, le personnel du secrétariat permanent, les comités et les groupes de travail, ce jusqu'à sa modification ou son abrogation par l'Assemblée Générale.

## **SECTION 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article S26 - ARBITRAGE**

En cas de controverse juridique interne, le différend sera porté devant trois arbitres, tous formés en droit belge et parlant couramment l'anglais. Un arbitre sera choisi par chacune des parties et les deux

arbitres désigneront un troisième arbitre indépendant. La procédure se tiendra à Bruxelles, dans la langue anglaise. La décision des arbitres est obligatoire.

### **Article S27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Sans préjudice de l'Article S 14, les parties conviennent que

POUR COPIE PHOTOGRAPHIQUE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL :



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Paulus de Châtelet".